

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Mennucci

ARTICLE 37

Après les mots :

« délai de »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 17 :

« huit mois à compter de la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.